Organisation et fonctionnement du Comité des régions

Source: CVCE. European NAvigator. Susana Muñoz.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/organisation_et_fonctionnement_du_comite_des_regions-fr-85fd04a6-194d-4276-b072-951be24ff4aa.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016

Organisation et fonctionnement du Comité des régions

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des régions sont réglées par le Traité instituant la Communauté européenne et par son règlement intérieur.

Une des premières tâches du Comité des régions après sa création était d'établir son règlement intérieur. Un groupe *ad hoc* s'est chargé de préparer un projet de texte. Dans l'attente des résultats, le Comité a appliqué le règlement intérieur du Comité économique et social.

Le premier règlement intérieur du Comité de régions a été soumis à l'approbation du Conseil statuant à l'unanimité, conformément à l'article 198 B (nouvel article 264) du Traité instituant la Communauté européenne (CE). L’approbation du Conseil a été supprimée par le Traité d'Amsterdam de 1997 renforçant ainsi l'autonomie d'organisation de cet organe. Le premier règlement intérieur adopté selon la nouvelle procédure date du 18 novembre 1999.